

# Repères

Le magazine de la Chambre des indépendants du patrimoine

... Interview  
**Fabrice Pesin, secrétaire  
général adjoint de l'ACP**

... Actualités  
**L'interdiction des rétrocessions  
toujours en question**

... Focus juridique  
**TRACFIN : la cartographie  
des risques**



7



12



24

16

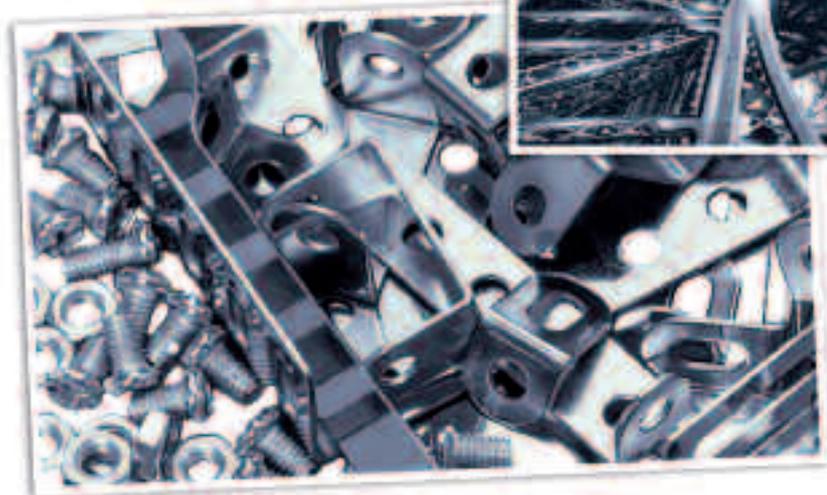
... DOSSIER

**Rapport  
Louis Gallois :  
quels impacts  
pour les CGPI ?**



Chambre  
des indépendants  
du patrimoine

L'imagination  
est amie de  
l'avenir  
Rivarol



Nortia, concepteur  
de solutions innovantes  
en Assurance vie et Capitalisation

Créateur d'avenir<sup>S</sup>



## ÉDITORIAL

→ Patrice Ponmaret, président



**“ Nous restons mobilisés pour construire une profession unie et harmonisée dont une partie des règles de gouvernance reste encore à écrire. ”**

L'année 2012 aura été marquée par une forte mobilisation sur des sujets d'une importance capitale pour l'avenir de notre profession.

Ensemble, nous avons ardemment défendu notre modèle économique en militant pour la suppression de l'interdiction des rétrocessions. Nous avons associé nos partenaires à cette mobilisation dans le cadre du 15<sup>e</sup> Congrès et avons pu mesurer le bénéfice de cette coordination des actions pour la promotion de notre métier.

C'est ce qui nous a conduits à interroger quelques-uns de nos partenaires sur les propositions du rapport Gallois, pour bénéficier de leurs regards croisés et nous inscrire conjointement dans la promotion d'idées nouvelles pour notre activité.

Ensemble, nous avons défendu notre vision du métier et poursuivi la construction d'une nécessaire fédération des professionnels de la gestion de patrimoine au sein d'un conseil supérieur. Nous avons amorcé un rapprochement des professionnels en invitant les adhérents des autres associations au congrès, opération qui sera reconduite cette année.

Nous restons mobilisés pour construire une profession unie et harmonisée dont une partie des règles de gouvernance reste encore à écrire. Fabrice Pesin, secrétaire général adjoint de l'ACP, nous a fait l'amitié de répondre aux questions de *Repères*. Cet échange avec les autorités de tutelle est forcément enrichissant. On ne peut que regretter que les plus hautes instances de l'AMF aient refusé de se prêter à cet exercice, surtout sur des sujets aussi cruciaux pour notre métier.

Par ailleurs, la Chambre reste mobilisée sur le terrain pour vous apporter les outils et les conditions nécessaires à l'exercice de votre métier. Elle a à cœur de promouvoir la cohésion dans les régions et s'attache à proposer des projets de formation adaptés et innovants. Les présidents de région en font, dans ce numéro de *Repères*, une nouvelle démonstration.

Enfin, je ne résiste pas au plaisir d'attirer votre attention sur le billet d'humeur de Jacques Balesse qui, fidèle à son habitude, vous ravira.

Je vous souhaite une excellente lecture de ce nouveau numéro. \*

## Partenaires fournisseurs des CGPI

Enrichissez, fiabilisez et sécurisez grâce à Pénélop les flux de données clients et contrats que vous mettez à disposition des CGPI

Améliorez le niveau de satisfaction de vos partenaires CGPI.  
 Renforcez votre image en bénéficiant de l'homologation Pénélop.

## CGPI

Exigez de vos partenaires fournisseurs la qualité de la norme Pénélop pour les échanges de données client/contrats

des informations enrichies, plus fiables, plus complètes, avec un même format pour tous les fournisseurs.

70% des CGPI connaissent la norme Pénélop, plus de 90% d'entre eux estiment que la normalisation des échanges de données entre fournisseurs de produits financiers et CGP est utile - voire primordiale pour près de 60% d'entre eux.

source : enquête réalisée pour l'AGAP de septembre à novembre 2012 auprès des adhérents de la Chambre des Indépendants du Patrimoine et de l'Anacofi/Cif

## L'histoire de Pénélop

juin 2008 : lancement par Intégrales Agora d'un groupe de travail à l'Afnor

septembre 2009 : publication par l'Afnor de l'Accord Z67-132, Pénélop (Protocole Étendu et Normalisé d'Échanges en Ligne pour le Opérations Patrimoniales)

décembre 2009 : création de l'AGAP, Association pour la Gestion de l'Accord Pénélop, dont la mission est de faire vivre et évoluer la norme : accueil des nouveaux émetteurs de fichiers, gestion du Comité Technique, promotion de Pénélop

2011 : premières mises en production

2012 : premières homologations (UAF Patrimoine, MMA)



# sommaire

numéro **20** \* février 2013



**Repères** est une publication de la **Chambre des indépendants du patrimoine** // Directeur de publication : Patrice Pomaret // Comité de rédaction : Jacques Balesse, Delphine Slanoski // Rédactrice en chef : Anne-Laure Bouet (anne-laure.bouet@independants-patrimoine.fr) // Conception, réalisation : agence paradigme // Photos : Imagezoo/Getty Images, Photodisc/Getty Images, Poles, Alexander Raths, Peshkova, Master Series, tous droits réservés. // Impression : Le Colibri/2 500 ex. // ISSN 1776-9345.

**Chambre des indépendants du patrimoine**  
52, rue de Ponthieu – 75008 Paris. Tél. : 01 42 56 76 50  
www.independants-patrimoine.fr



• **INTERVIEW**

**Fabrice Pesin** : « Toute fragmentation du contrôle doit être évitée »

page

**07**

• **ACTUALITÉS CHAMBRE**

Des messages **ciblés** // Congrès 2013 : **entre tradition et innovations** // L'interdiction des rétrocessions **toujours en question** // Forum de **l'investissement** // André-Paul Bahuon, **nouveau président** de la CCEF // Enquête Agap : des résultats **en demi-teinte**

page

**11**

• **VIE DES RÉGIONS**

Des adhérents de la Chambre aux **Entrepreneuriales de Nice** // Un **Master 2 Finance** à l'Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management de Montpellier // **Hommage**

page

**15**



• **DOSSIER**

**Rapport Louis Gallois** : **quels impacts** pour la profession ?

page

**16**

• **PRATIQUE / OUTILS CHAMBRE**

Actualités patrimoniales : une **veille active** est indispensable

page

**21**



• **FORMATION**

Séminaires : une **formule plébiscitée** par les adhérents

page

**22**

• **FOCUS JURIDIQUE**

La **cartographie des risques** de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme



page

**24**

• **BILLET D'HUMEUR**

Thérapie de **combat**

page

**26**



# aprédià

**Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants**  
**Courtiers d'assurances**  
**Intermédiaires financiers indépendants**

## Un jour ou l'autre, vous vous poserez ces questions !

- Que vaut mon cabinet ?
- Comment fixer son prix ?
- Dois-je associer mes collaborateurs ?
- Comment les fidéliser ?
- Comment les intéresser à la croissance ?
- Comment préparer la transmission de mon activité ?
- Comment entrer en contact avec des repreneurs compétents et motivés, en toute discrétion ?

Dans toutes ces situations, APRÉDIA peut vous aider en toute confidentialité. Depuis plus de 10 ans, APRÉDIA suit et accompagne les professionnels de Conseil en Gestion de Patrimoine et du Courtage d'Assurance. Notre connaissance de vos métiers nous permet de définir des prestations adaptées à vos moyens comme à vos besoins :

### **Evaluation financière**

Réalisation de l'évaluation financière de votre portefeuille ou de votre cabinet.

### **Conseil en structuration financière**

Assistance dans la préparation de la redéfinition de vos relations avec vos collaborateurs et associés. APRÉDIA vous aide à élaborer des accords qui assurent la pérennité du cabinet, sans obérer inutilement l'avenir de votre propre patrimoine.

### **Rapprochements, Fusions, Acquisitions**

Organisation de la transmission (recherche et sélection des acquéreurs, assistance à la négociation, préparation du dossier de transmission etc.).

**Contact :** Rémi SABATIER,  
analyste financier, membre de la SFAF

Tél. 01 56 03 96 20 e-mail : info@apredia.fr

APRÉDIA - 4 rue Charles Divry - 75014 PARIS

## INTERVIEW

→ Fabrice Pesin

# « Toute fragmentation du contrôle doit être évitée »



Autorité indépendante créée en 2010, l'Autorité de contrôle prudentielle (ACP) est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurance. Sa mission principale est de veiller à la préservation de la stabilité financière et à la protection des clients des banques, des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance par le biais du pôle commun ACP-AMF. Elle représente également la France au niveau des instances internationales.

Face au danger que fait peser sur l'avenir de notre profession le projet de directive européenne MIF 2 prévoyant l'interdiction des commissions comme mode de rémunération des conseillers en gestion de patrimoine indépendants, la Chambre des indépendants du patrimoine a souhaité interpeller **Fabrice Pesin**, secrétaire général adjoint de l'ACP, afin de connaître sa position sur le sujet ainsi que sur la création d'un conseil supérieur de la gestion de patrimoine que la Chambre appelle de ses vœux. →

## INTERVIEW

“ Les méthodologies de contrôle des pratiques commerciales doivent être aussi exigeantes et rigoureuses, quel que soit le mode de commercialisation. ”



→ **Repères** : À l'instar des autres professions réglementées (avocats ou experts-comptables), la création d'un conseil supérieur de la gestion de patrimoine à même de contrôler ses membres, tant lors de leur accession au titre que dans l'exercice de leur profession, permettrait au consommateur de sécuriser ses investissements. Il trouverait en outre un interlocuteur de poids en cas de litige. Pouvez-vous nous indiquer la position de l'ACP sur ce sujet ? Quelles pourraient être son action et son influence pour parvenir enfin à un vrai contrôle de l'utilisation du titre de conseil en gestion de patrimoine et garantir une véritable protection au consommateur ?

**Fabrice Pesin** : L'ACP est prête à participer aux réflexions sur l'évolution de la profession de conseiller en gestion de patrimoine dans l'intérêt des épargnants. Dans ce contexte, plusieurs éléments importants doivent être pris en compte. Il convient tout d'abord de reconnaître que l'autorégulation n'a pas le même poids aux yeux des consommateurs et épargnants que le contrôle exercé par une autorité publique indépendante de la profession concernée. L'ACP a organisé ses moyens de contrôle avec pour objectif d'assurer une protection des clients des secteurs bancaires et d'assurance, quel que soit le canal de distribution. Que le consommateur soit client d'un réseau de bancassurance ou d'un indépendant, d'un courtier en ligne ou d'une association souscriptrice, il doit bénéficier de la même protection. Les méthodologies de contrôle des pratiques commerciales doivent être aussi exigeantes et rigoureuses, quel que soit le mode de commercialisation. Toute fragmentation du contrôle doit être évitée. Certains professionnels craignent d'ailleurs qu'une délégation de contrôle pour certaines catégories n'entraîne des différences de méthodologies de contrôle et donc des distorsions de concurrence. En conséquence, l'ACP ne délègue pas les contrôles aux associations professionnelles ; à ce titre, les choix stratégiques de l'ACP sont confirmés par

### Contexte

La gestion de patrimoine regroupe plusieurs activités : le conseil en stratégie patrimoniale, le conseil et la vente de produits financiers, le conseil et la vente de produits d'assurance, le conseil et la vente de produits immobiliers. Pour exercer ce métier, les professionnels doivent multiplier les statuts réglementés (conseil en investissements financiers, courtier d'assurance, agent immobilier) et cumuler des compétences juridiques et fiscales.

Actuellement, notre profession se trouve sous le contrôle de plusieurs autorités. L'Autorité de contrôle des marchés financiers (AMF) contrôle l'activité financière, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) l'activité bancaire et assurantielle ; les activités immobilières et juridiques, accessoires à la mission patrimoniale, et de défiscalisation ne sont, quant à elles, soumises à aucun contrôle, mais restent sous l'autorité de la Chancellerie.

La Chambre des indépendants du patrimoine milite de ce fait pour la création d'un conseil supérieur de la gestion de patrimoine. Cette instance permettrait de mutualiser les moyens et d'opérer un contrôle de l'intégralité des activités des professionnels, sous l'autorité conjointe de l'AMF, de l'ACP et de la Chancellerie. Cela constituerait la seule véritable garantie pour les consommateurs.

les projets de directives européennes qui pointent les limites de l'autorégulation et les risques potentiels de conflits d'intérêt de ce type de délégation. Par ailleurs, toute réflexion sur un statut, titre ou conseil doit prendre en compte les directives européennes actuelles et à venir (MIF 2 et DIA 2), qui harmonisent de plus en plus finement les activités d'intermédiation et de conseil : ces évolutions européennes ne doivent pas être ignorées. Il me semble que le pôle commun à l'ACP et à l'AMF, avec notamment le développement des contrôles conjoints, offre un cadre pertinent pour ces réflexions.

## Contexte

La profession de conseil en gestion de patrimoine indépendant est née dans les années 70 avec pour seule ambition d'offrir aux particuliers une alternative crédible et sérieuse aux réseaux bancaires.

Elle s'est ainsi organisée pour permettre aux clients de bénéficier des meilleurs services au moindre coût. Pour cela, elle a « inventé » un système de rémunération qui donne au client la possibilité de profiter des services de plusieurs professionnels indépendants les uns des autres sans que cela ne génère pour lui des surcoûts par rapport à une prestation équivalente servie dans un réseau bancaire.

Le coût de la prestation est de ce fait identique pour le client, qu'il souscrive par l'intermédiaire de sa banque ou par l'intermédiaire d'un indépendant.

Quand le client choisit de faire appel à un indépendant, il paie des frais d'acquisition destinés à rémunérer la souscription et des frais de gestion, directement prélevés sur l'ensemble de ses avoirs. Ces frais ont vocation à rémunérer l'ensemble de la prestation et de la chaîne de ses acteurs. Une partie des frais (d'acquisition ou de gestion) qu'il aura payés servira à rémunérer la distribution.

Ce mode de rémunération s'inscrit dans une relation tripartite équilibrée entre le consommateur, le distributeur et le producteur, et s'exerce en toute transparence. Cette rétrocession se justifie en effet par le travail de suivi que le distributeur indépendant assure à la suite de sa mission de conseil pour le compte du producteur. En outre, elle permet une véritable liberté de choix pour les consommateurs qui n'auraient sinon pas d'autre solution que de se tourner vers les réseaux bancaires et leurs produits peu performants. Supprimer les rémunérations par rétrocession constituerait donc une erreur économique et sociale.

Notre travail de lobbying à Bruxelles, auprès des parlementaires français, ainsi que la mobilisation de l'industrie financière pour défendre notre modèle économique a permis de sensibiliser le Parlement européen, de sorte que le rapport intermédiaire de Markus Ferber a supprimé cette interdiction.

Cependant, nous avons appris depuis que la notion d'indépendance a été réintroduite dans le texte de la MIF 2 adopté par le Parlement européen. Il est probable que des dispositions semblables soient également retenues dans le texte de la DIA 2.

**Repères :** Le Parlement européen semble s'orienter vers la suppression de la possibilité de recevoir des commissions quand le conseil est délivré sur une base indépendante. Toute l'industrie financière européenne est fondée sur ce modèle économique et notre filière a besoin du soutien de tous pour la défense de la liberté de choix offerte au client et la préservation des emplois de nos cabinets. Pourrions-nous compter sur le soutien de l'ACP dans ce combat ? Quelles actions pourriez-vous engager pour soutenir le modèle économique de la profession ?

**Fabrice Pesin :** L'ACP est très attentive à l'évolution du modèle économique des conseillers en gestion de patrimoine et à la liberté de choix pour les consommateurs. Il reste que la question portant sur d'éventuels conflits d'intérêt est légitime, certains systèmes de rémunération pouvant mettre *a priori* le professionnel en situation de fournir un conseil biaisé et de favoriser ses propres intérêts par rapport à ceux de son client. Le sujet se pose d'ailleurs pour tous les canaux de distribution (grands réseaux comme conseillers en gestion de patrimoine) et pour toutes les formes de rétribution (salaires, commissions, honoraires, avantages en nature, perspectives de carrière). Il existe néanmoins des moyens permettant de gérer ces conflits d'intérêt. L'encadrement – que ce soit par interdiction ou mise sous conditions – des modalités mêmes de la rémunération n'est pas la seule voie. Existe-t-il d'ailleurs un système de rémunération « idéal » supérieur à tout autre et qui ne nuise en aucun cas à l'objectivité des conseils donnés par le professionnel ?

---

“ Au titre de sa mission de protection de la clientèle, l'ACP est prête à contrôler que les systèmes de rémunération ne nuisent pas à l'objectivité des conseils donnés par les professionnels à leurs clients. ”

---

En outre, il n'est pas facile à ce stade d'anticiper comment les Français, habitués à du conseil sans bourse délier, réagiraient face à une généralisation des honoraires.

D'autres voies sont à explorer. Pour certains, la transparence des rémunérations permet de gérer le risque de conflits d'intérêt. Ainsi, les conseillers en investissement financier doivent communiquer à leurs clients les informations concernant les modalités de leur rémunération au stade de la lettre de mission remise pour signature avant le conseil. La transparence des rémunérations laisse néanmoins sceptiques certains observateurs qui doutent que la transmission de données portant sur la rémunération aide véritablement le client à analyser les éventuels biais dans le conseil donné.

Une autre voie consiste à faire intervenir une autorité de contrôle qui peut développer une vision globale des systèmes de rémunération des différents distributeurs et en



## INTERVIEW

→ analyser les impacts potentiels, afin de s'assurer que le conseil délivré se fonde bien sur les exigences et les besoins du client. Ainsi, l'ACP a commencé à analyser la situation au niveau des grands réseaux de salariés. Par ailleurs, le statut des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement contient le principe – contrôlé par l'ACP – selon lequel le niveau de rémunération ou ses modalités doivent être sans incidence sur

l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client ou sur la qualité du service rendu.

En conclusion, il est clair que l'issue des débats actuels aura un fort impact structurant sur les différents canaux de distribution. Au titre de sa mission de protection de la clientèle, l'ACP est prête à contrôler que les systèmes de rémunération ne nuisent pas à l'objectivité des conseils donnés par les professionnels à leurs clients. \*



# 16 CONGRES DES INDEPENDANTS DU PATRIMOINE

16 & 17 AVRIL 2013 PALAIS DES CONGRES DE PARIS

## LES 4 BONNES RAISONS D'Y ALLER

UNE SOIRÉE EXCEPTIONNELLE

DES INTERVENANTS PRESTIGIEUX

EN AVANT-PREMIÈRE, LES NOUVELLES OFFRES DE VOS PARTENAIRES

LE LIEU D'ÉCHANGES ENTRE TOUS LES PROFESSIONNELS  
DE LA GESTION DE PATRIMOINE

→ Campagne de communication

## Des messages ciblés

C'est le mardi 2 octobre qu'a débuté la campagne de communication de la Chambre du second semestre 2012. Elle s'est poursuivie durant tout le mois d'octobre et s'est achevée le lundi 20 novembre.

La réservation d'espaces dans les dossiers « Placements » ou « Patrimoine » de quatre médias différents a permis de toucher un lectorat proche de nos clients ou prospects, affiliés à une CSP++ et représentant plus de huit millions de personnes. Les messages de la Chambre s'inscrivent, dans la forme et sur le fond, dans la continuité des campagnes précédentes. Ils ont été adaptés en fonction soit du thème des dossiers, soit de la ligne éditoriale du magazine. Pour chaque annonce, une accroche incite le lecteur à prendre contact, *via* le site internet de la Chambre, avec le professionnel le plus proche.



### « Qui est le mieux placé pour vos placements ? »

Dans les dossiers « Placements », le message sous forme de question positionne sans doute possible le conseil en gestion de patrimoine comme le professionnel le plus qualifié pour gérer les placements financiers.

Il est paru :

- les mardis 2 octobre et 20 novembre en page 3 du cahier « Patrimoine » du *Figaro* ;
- le jeudi 4 octobre dans le dossier « Placements » du *Point* ;
- le mercredi 10 octobre dans le dossier « Placements » de *L'Express* ;
- le vendredi 19 octobre dans le dossier « Placements » du *Figaro Magazine* ;

### « La crise est là, les solutions aussi »

Pour la parution dans le dossier « Placements » du *Nouvel Observateur*, il est apparu important de coller au plus près de la ligne éditoriale du magazine. Le slogan tient compte d'un contexte bien particulier et fait clairement allusion à la crise. Cette annonce est parue le jeudi 4 octobre 2012.

### « Bien transmettre ses biens, c'est mieux »

Le dossier consacré à la transmission de patrimoine du *Figaro Magazine* a permis de jouer sur les mots et de valoriser la place du conseil en gestion de patrimoine dans les problématiques de transmission. Ce message est paru le vendredi 5 octobre.

Cette campagne marque la volonté de la Chambre, depuis ces six dernières années, de développer la notoriété de la profession auprès du grand public. Tout en ne perdant jamais de vue son objectif : amener de nouveaux clients à franchir la porte des cabinets adhérents. \*

→ Congrès 2013

## Entre tradition et innovations

La Chambre prépare actuellement son 16<sup>e</sup> congrès qui se tiendra les 16 et 17 avril 2013 au palais des Congrès de Paris.

Événement majeur pour l'association, cette prochaine édition se renouvelle en proposant des apports inédits. La Chambre organisera une grande soirée dans un lieu festif et décontracté de la capitale qui permettra aux congressistes de se retrouver dans une ambiance conviviale entre deux journées intenses de travail.

Tous les partenaires exposants les y rejoindront pour faire de ce moment un événement incontournable. Le congrès restera néanmoins fidèle à sa tradition.

Un lieu de rencontres des acteurs majeurs du secteur, un moment privilégié pour des formations innovantes, mais aussi l'occasion unique de rencontrer tous les partenaires de la Chambre en un même endroit.

Enfin, parce que la Chambre souhaite répondre à la volonté exprimée par tous de fédérer les professionnels quel que soit leur horizon associatif, le congrès sera désormais ouvert aux CGPI des autres associations.

Cette volonté d'ouverture s'inscrit dans le prolongement des actions déjà engagées par la Chambre en vue de favoriser l'unification de la profession. Elle poursuit son projet de rapprochement en attendant la création d'un conseil supérieur. •

### → Informations pratiques

Retrouvez toutes les informations du congrès sur le mini-site dédié : [www.lecongresdesindependants.fr](http://www.lecongresdesindependants.fr)

→ Directives MIF 2 et DIA 2

# L'interdiction des rétrocessions toujours **en question**

**Le 19 octobre dernier, le Parlement européen adoptait le texte de la directive MIF 2. Il consacre contre toute attente le principe de l'interdiction des rémunérations quand le conseil est donné sur une base indépendante. Le texte de compromis final sera adopté au 2<sup>nd</sup> semestre 2013 dans le cadre du trilogue – Parlement, Commission et Conseil européens. Dans l'intervalle, les négociations se poursuivent. Tout comme celles relatives à la DIA 2.**



## **MIF 2** **VERS UN TEXTE DE COMPROMIS**

La proposition de directive MIF 2 faite par la Commission européenne introduit une référence à l'indépendance et donc à la suppression du droit de percevoir des rétrocessions quand on délivre un conseil sur une base indépendante.

En mai 2012, Markus Ferber, rapporteur sur le projet, se prononçait contre l'insertion de cette notion et contre la suppression des rétrocessions quand le conseil est délivré sur une base indépendante. Fin octobre, on apprend qu'il a lui-même porté un amendement réintroduisant cette notion pour combattre les positions extrémistes

portées par les Anglais. En effet, on assiste ici à la rédaction d'un texte de compromis politique. La députée européenne britannique, Arlene McCarthy, vice-présidente de la commission ECON, défendait l'interdiction des commissions dès lors qu'il y avait prestation de conseil, que ce conseil soit délivré sur une base indépendante ou non. Cette disposition aurait condamné tout versement de rétrocessions et aurait eu des conséquences nécessairement dramatiques pour toute notre filière.

Pour contrer cela et craignant que cette position extrémiste ne soit suivie, le rapporteur Markus Ferber a préféré circonscrire l'interdiction en isolant le conseil indépendant et en limitant l'interdiction des commissions

aux conseils délivrés sur une base indépendante. Il a ainsi porté un amendement totalement opposé à la position défendue dans son propre rapport. Il faut noter que le texte voté est à ce point mal rédigé qu'il semble interdire tout versement de rémunération, même de la part du client. Ce texte sera donc amené à être de nouveau modifié dans le cadre du trilogue pour permettre le versement d'honoraires par le client. Markus Ferber a reçu le mandat de négociateur pour le compte du Parlement européen dans le cadre de ce trilogue. Les négociations avec la Commission et le Conseil européens en vue de définir le texte de compromis final vont maintenant commencer. Le texte définitif est attendu pour le mois d'octobre 2013.

#### DIA 2

##### EN DISCUSSION DEVANT LE PARLEMENT EUROPÉEN

Parallèlement aux actions engagées sur la MIF 2, la Chambre avait amorcé son lobbying pour la suppression de l'interdiction des rétrocessions quand le conseil est donné sur une base indépendante dans la directive Intermédiation en assurance (DIA 2). Karel Van Hulle, de la Commission européenne, avait souligné au mois de juin 2012 que,

concernant les modalités de transparence et le traitement des rétrocessions, la DIA 2 n'avait aucune vocation à être plus exigeante que la MIF 2.

La publication de la directive DIA 2 proposée par la Commission européenne a logiquement inclus les dispositions sur l'indépendance et la suppression des rétrocessions. Werner Langen, le rapporteur pour DIA 2, a précisé qu'à titre personnel, il ne voyait pas l'intérêt d'interdire les rétrocessions quand le conseil est donné sur une base indépendante, considérant cette position comme anticoncurrentielle et inefficace pour le consommateur.

La Commission ECON du Parlement européen, chargée du dossier sur la DIA 2, discute actuellement du projet de rapport. Le vote en session plénière au Parlement européen devrait intervenir le 2 juillet 2013.

La Chambre met tout en œuvre pour que la voix de ses adhérents se fasse entendre lors des discussions à venir mais aussi, plus localement, pour tenter de convaincre Bercy de la nécessité de maintenir le versement des rétrocessions quand le conseil est délivré sur une base indépendante. Chaque soutien est important dans ce dossier et tous seront utilisés. \*

→ Octobre 2012 – Paris

## Forum de l'investissement

Cette année, la Chambre a participé au Forum de l'investissement qui s'est déroulé les 11, 12 et 13 octobre au palais des Congrès de Paris. Durant trois jours, ce dernier a accueilli les particuliers souhaitant bénéficier de l'expertise d'un conseil en gestion de patrimoine indépendant.

Les adhérents, qui s'étaient manifestés auprès de la Chambre et avaient été tirés au sort, ont obtenu un créneau horaire pour proposer des consultations aux visiteurs sur le stand de la Chambre. Parmi eux, Antoine Cassius de Linval a offert, trois heures durant, ses conseils aux visiteurs venus sur forum le jeudi après-midi. Contact a ainsi été pris avec un quadragénaire cherchant des placements pour 100 000 euros. *« Je retenterai ma chance l'année prochaine, nous confie-t-il. J'ai mis ce temps à profit pour rencontrer des confrères et promouvoir la marque de la Chambre. Cela fait partie de mon devoir d'adhérent. »* Une présence qui permet de valoriser le label qualité que constitue l'adhésion à la Chambre.

La promotion de la profession a, en outre, été assurée par les interventions de deux administrateurs de la Chambre :

- Julien Séraqui, le jeudi 11 octobre, avec un atelier sur le thème « Bien gérer votre patrimoine : les atouts du conseil en gestion de patrimoine indépendant » ;
- Bertrand Lefeuvre, le vendredi 12 octobre, avec une conférence sur le thème « Diversification de votre patrimoine : placements sans risques et nouveaux placements ». \*



Antoine Cassius de Linval

## ACTUALITÉS CHAMBRE

## ↳ Élection

**André-Paul Bahuon,**  
nouveau président  
de la CCEF

Le 29 novembre 2012, la CCEF (Compagnie des conseils et experts financiers), après avoir rendu compte de ses 20 ans d'existence, a élu André-Paul Bahuon, expert-comptable et ancien président du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France, à sa présidence lors de sa convention nationale. Ce dernier a ensuite pris la parole et exposé, devant les membres de l'association réunis, l'ensemble de ses engagements en tant que président. Au nombre de ceux-ci, la volonté de faire mieux connaître et reconnaître l'association comme un interlocuteur incontournable du secteur de l'expertise financière. La communication connaîtra certainement un véritable essor sous sa présidence. À cela s'ajouteront un souci de formation de qualité et des actions de lobbying renforcées auprès des cabinets ministériels et des associations professionnelles liées aux membres de la CCEF, telle la Chambre des indépendants du patrimoine. •



## ↳ Enquête Agap

## Des résultats en demi-teinte

Déploiement de Pénélop : ✓

Label Pénélop en cours : ➔

Label Pénélop obtenu : ●

	2011	2012	2013
Ageas		✓ ➔	
Generali	✓		
Finaveo	✓		
MMA		✓ ●	
UAF Patrimoine	✓	●	
Skandia	✓	➔	
Sélection 1818			
AG2R La Mondiale			
BNP Paribas Cardif			
Primonial			

Les adhérents de la Chambre ont reçu dans leur boîte mail un questionnaire de la société Intégrales pour le compte de l'Agap. Il s'agit d'une enquête nationale auprès des conseils en gestion de patrimoine indépendants, pour recueillir leurs préoccupations et leurs attentes en matière d'information sur les contrats qu'ils gèrent. Toutes les réponses, anonymes, ont été prises en compte et permettent de dégager des pistes de réflexion afin de continuer à dynamiser l'Agap pour étendre la norme Pénélop (protocole étendu et normalisé d'échanges en ligne pour les opérations patrimoniales). Cette dernière s'est assignée comme objectif de normaliser les échanges entre fournisseurs de produits financiers et conseils en gestion de patrimoine pour pallier les déficiences constatées : connexions extranet multiples, ressaisies, hétérogénéité dans les formulaires, manque de fiabilité...

Parmi les adhérents de la Chambre, 379 professionnels ont répondu au questionnaire. Ils représentent 67 % de l'échantillon interrogé pour cette enquête. L'Agap s'est réunie sur une péniche parisienne, le 29 novembre dernier, pour une soirée de présentation des résultats aux agrégateurs et producteurs membres de son organisation.

Parmi les réponses les plus significatives, on notera que seules 15,5 % des personnes s'étant exprimées connaissent bien ou très bien la norme Pénélop. Une écrasante majorité la connaît peu, voire méconnaît son existence. Cette ignorance ne facilite pas le

travail de développement de la norme Pénélop mais justifie pleinement celui de l'Agap, qui en est chargée. Pourtant, 97,6 % des personnes interrogées pensent que cette normalisation est utile, voire primordiale. Concernant le taux de satisfaction des CGP sur les informations fournies par les extranets et outils d'agrégation des fournisseurs, on constate une satisfaction globale sauf sur l'immobilier direct et la SCPI, la performance de ces outils étant reconnue comme importante ou déterminante dans le choix d'un fournisseur en assurance-vie (94 % pour l'extranet et 89,2 % pour les outils d'agrégation).

Cependant, ces résultats positifs semblent contrebalancés par l'évaluation des différents assureurs-vie en matière de fourniture d'informations sur leur extranet ou vers leurs outils d'agrégation. Sur les 16 fournisseurs évalués, 13 cumulent plus de 30 % de taux d'insatisfaction pour leurs outils d'agrégation et 9 cumulent plus de 30 % de taux d'insatisfaction pour leur extranet.

Ces taux d'insatisfaction très hétérogènes d'un fournisseur à l'autre révèlent un réel besoin de normalisation. À ce jour, l'Agap compte 13 producteurs (ACMN Vie, Ageas, AG2R La Mondiale, BNP Paribas Cardif, Finaveo, Generali, HSBC, MMA, Primonial, Sélection 1818, Skandia, UAF Patrimoine et Vie Plus) et 6 agrégateurs (Blue Wave, Fractal, Informatica, Intégrales, Harvest et Manymore). Il s'agit à présent de poursuivre cette initiative et de l'étendre à l'ensemble des acteurs concernés. \*

### → Région Côte d'Azur – Corse

## Des adhérents de la Chambre aux **Entreprenariales de Nice**

Le mardi 27 novembre 2012, des adhérents de la région Côte d'Azur – Corse, conduits par Patrick Levard, avaient réservé un stand au nom de la Chambre des indépendants du patrimoine au salon des Entreprenariales qui se tenait à Nice.

Ce salon poursuit l'objectif d'accompagner les dirigeants d'entreprise et les projets de création d'entreprise portés par des étudiants. Les participants ont eu l'opportunité de rencontrer des professionnels prêts à les épauler mais aussi des conférenciers leur donnant quelques clés de réussite à l'image d'Yves Coppens sur le thème « Avons-nous toujours besoin d'audace pour construire l'avenir ? ».

Certains ont ensuite profité d'une table ronde organisée avec Pascal Duquesne, adhérent niçois de la Chambre, et Dominique David, expert-comptable. Ces derniers ont sensibilisé les entrepreneurs à l'« après », en débattant des solutions pour réduire l'imposition globale des revenus fonciers ou des plus-values lors de la cession de leur société. \*



Le stand de la Chambre des indépendants du patrimoine au salon des Entreprenariales.

Pascal Duquesne et Dominique David.



### → Région Languedoc – Roussillon

## Un **Master 2 Finance** à l'Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management de **Montpellier**

Depuis une dizaine d'années, Didier Pastor et Pierre Le Rolle proposent leurs services à l'Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management de Montpellier. En accueillant un stagiaire pour le premier et en en cherchant un autre pour le second, ils ont noué une relation étroite avec cet institut. Depuis, ils mettent leurs compétences professionnelles d'expert au service des étudiants du Master 2 Finance qui ont opté pour le parcours « gestion patrimoniale ».

Ambassadeurs de la Chambre, ils ont à cœur de former les futurs conseils en gestion de patrimoine selon les exigences qu'ils s'appliquent à eux-mêmes dans l'exercice quotidien de leur métier : la nécessité d'un niveau de qualification Master 2 pour Didier Pastor, l'obligation de formation et la maîtrise de la réglementation pour Pierre Le Rolle. En rappelant à leurs étudiants toutes les spécificités de leur futur métier, ils mettent également en avant l'avantage à se regrouper au sein d'une association professionnelle comme la Chambre pour bénéficier d'un appui juridique et d'un réseau efficace. \*

### → Région Nord-Pas-de-Calais – Picardie

## **Hommage**

Le président de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie, Hervé Barthélémy, a fait part à la Chambre du décès de l'un de ses confrères et amis, Benoît Georget, conseil en gestion de patrimoine indépendant à Dunkerque, terrassé par une crise cardiaque le vendredi 30 novembre 2012. C'était, d'après ses proches, un homme discret, agréable, jovial, constructif et professionnel. Il était très apprécié de tous.

La Chambre présente ses condoléances à sa famille, son épouse et ses trois filles. Les funérailles, célébrées à Dunkerque, ont rassemblé une foule nombreuse pour un dernier témoignage d'amitié. \*

# Rapport Louis Gallois : quels impacts pour la profession ?

Remis le 5 novembre dernier au Premier ministre, le rapport de Louis Gallois intitulé *Pacte pour la compétitivité de l'industrie française* présente différentes propositions afin de relancer la compétitivité de l'industrie française. Il aborde notamment, dans sa proposition 18, la mise en place d'un régime fiscal avantageux pour l'assurance-vie, les contrats en unités de compte et les contrats diversifiés datant de 2005. Des mesures qui touchent directement à la gestion de patrimoine. Interrogés par la Chambre des indépendants du patrimoine, trois de ses partenaires ont accepté de décrypter pour nous les termes de cette proposition et ses conséquences. Analyse.

Lorsque le rapport de Louis Gallois *Pacte pour la compétitivité de l'industrie française* a fait état d'un volet sur la fiscalité des entreprises, la Chambre s'est naturellement intéressée à son contenu. Remis le 5 novembre dernier au Premier ministre Jean-Marc Ayrault, ce rapport présente plusieurs propositions afin de relancer la compétitivité de l'industrie française dont certaines relatives à l'activité de gestion de patrimoine. Sont notamment abordés, dans la proposition 18, la mise en place d'un régime fiscal avantageux pour l'assurance-vie, les contrats en unités de compte et les contrats diversifiés datant de 2005 : « allonger la "durée" des contrats d'assurance vie par une adaptation de leur régime fiscal ; avantager fiscalement les contrats en unités de compte (c'est-à-dire investis en actions) et les "contrats diversifiés" par rapport aux contrats dits en euros (placements essentiellement obligataires) ». En parallèle sont préconisées une ouverture des PME au marché en actions et une augmentation de la fiscalité dans l'immobilier afin de favoriser les placements à risque en entreprise plutôt que les placements obligataires ou immobiliers. Afin d'appréhender tous les aspects de cette proposition dont pourrait s'inspirer le Gouvernement actuel, Xavier Lépine, président de La Française AM, Vincent Dubois, directeur général de Nortia, et Sonia Fendler, directrice de l'épargne patrimoniale chez Generali patrimoine, tous trois partenaires de la Chambre, nous donnent leur éclairage sur ce rapport, les orientations qu'ils perçoivent et les changements qu'ils anticipent.

## LE CONTEXTE

« Il me semble important, dans un premier temps, de revenir au contexte qui a conduit au rapport de Louis Gallois, souligne Xavier Lépine, président de La Française AM. Son premier constat est sans appel concernant l'interventionnisme économique de l'État. « Les gains de productivité et le développement de l'emploi tertiaire au détriment des

emplois peu qualifiés, auxquels s'ajoutent la mondialisation et son lot de délocalisations, ont conduit à une forte diminution du recours aux emplois à faible valeur ajoutée, explique-t-il. La volonté de l'État de conserver ces emplois – et les entreprises qui vont avec – nuit au développement des entreprises innovantes dans un environnement où les règles concurrentielles se révèlent truquées. » Une politique qui, selon Xavier Lépine, conduit à une inadéquation entre la qualité de l'offre et celle de la demande d'emplois.

Autre constat : le transfert de richesses opéré entre ceux qui produisent la richesse, en diminution, et ceux qui bénéficient des services mis à la disposition de tous tend à ne plus s'équilibrer. « Nos services publics, financés au départ par la trésorerie de l'État, le sont

depuis maintenant 30 ans par la dette », rappelle Xavier Lépine.

Le rapport de Louis Gallois répond en partie à ces deux problématiques en préconisant d'adapter la formation à la demande d'emploi et de tourner les services vers l'économie.

## UN NÉCESSAIRE ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'INVESTISSEMENT

« Eu égard à la dérive structurelle et à la gravité de la situation qui en découle, le crédit d'impôt pour des investissements risqués s'avère une mesure nécessaire mais très insuffisante », estime Xavier Lépine.

Auparavant, une durée de détention de huit ans des contrats en euros permettait un retour sur investissement intéressant, c'est-à-dire positif en taux de rendement réel. Maintenant que le taux de croissance est en baisse et les taux

## ... La proposition 18 du rapport Louis Gallois

**Le renforcement des fonds propres des entreprises est évidemment essentiel pour soutenir l'investissement dans une période de crédit plus rare. Il suppose que l'épargne soit orientée vers des placements longs et à risque, et les placements longs vers l'industrie. C'est le complément indispensable du « choc de compétitivité ». Nous proposons :**

- que la « durée » des contrats d'assurance-vie soit allongée par une adaptation de leur régime fiscal et que, par les mêmes moyens, les contrats en unités de compte (c'est-à-dire investis en actions), actuellement très minoritaires, ou les contrats « diversifiés » créés en 2005 soient avantagés par rapport aux contrats dits en euros (placements essentiellement obligataires) ;
- que les compagnies d'assurance soient conduites à investir une faible part de leurs actifs – de l'ordre de 2 % – dans des sociétés non cotées (elles y ont été incitées mais ne s'y sont pas tenues). La liquidité des placements devrait être assurée à une certaine échéance. Les placements s'effectueraient plutôt dans le cadre de fonds spécialisés. L'État devrait d'ailleurs inciter directement les collecteurs d'épargne proches de lui (la CNP, la Prefon, les Caisses des Retraites gérées par la Caisse des Dépôts (IRCANTEC...), le fonds de réserve des retraites, la CADES<sup>(1)</sup>...) à être plus actifs dans ce domaine ;
- que les PEA soient, pour partie, réorientés vers les PME et les ETI<sup>(2)</sup> (ils sont, pour une large part, investis dans les grandes valeurs de la cote), grâce à un avantage fiscal, pour déboucher sur un véritable PEA-PME, comme l'a annoncé le Président de la République le 20 septembre 2012 ;
- que le capital investissement pour les entreprises innovantes, notamment à travers les FCPI<sup>(3)</sup> et les FIP<sup>(4)</sup>, soit soutenu par la stabilité de son régime fiscal – a minima – ou plutôt, par l'augmentation des plafonds de versement des épargnants. Encourager parallèlement une durée plus longue de placement (10 ans) doit permettre de financer les « investissements patients » dont les PME ont besoin.

**Le développement de l'actionnariat dans les PME et les ETI doit plus généralement s'inscrire dans un cadre fiscal supportable pour un placement à risque et qui ne soit pas pénalisant par rapport à d'autres placements plus « confortables » comme l'immobilier, dont la fiscalité pourrait être relevée.**

(1) Caisse d'amortissement de la dette sociale.

(2) Entreprises de taille intermédiaire.

(3) Fonds communs de placement dans l'innovation.

(4) Fonds d'investissement de proximité.

## DOSSIER

→ d'intérêts longs très bas, la durée doit être allongée si l'on veut attirer les investisseurs et permettre aux entreprises de faire des projets à long terme. « *La durée de l'investissement garantit la durée de vie des entreprises*, explique Xavier Lépine. *Une entreprise met en moyenne trois à quatre ans pour se développer. Or, lorsqu'un fonds est investi pour six ans, l'entreprise ne peut pas commencer à rendre des intérêts deux ans après. Le cycle est trop court pour la pérenniser.* »

Vincent Dubois, directeur général de Nortia, est pour sa part satisfait par la proposition 18 telle qu'elle est formulée dans le rapport de Louis Gallois. « *Chez Nortia, la durée moyenne des contrats d'assurance-vie se situe déjà aux alentours de 12 ans* », souligne-t-il. La proposition d'augmenter la durée des contrats n'aurait donc pas un grand impact sur son modèle économique. « *Cela devrait favoriser efficacement la part d'actions dans les contrats et permettre de rechercher davantage de produits plus performants* », estime Vincent Dubois.

Sonia Fendler, directrice de l'épargne patrimoniale chez Generali patrimoine, rappelle de son côté que, dès 2008, Generali avait proposé de rallonger la durée de détention des contrats d'assurance-vie. « *Rajouter une tranche à huit ans peut s'avérer une opération*



« *La durée de l'investissement garantit la durée de vie des entreprises.* »

Xavier Lépine, président de La Française AM

*intéressante à condition*, précise-t-elle, *de ne pas remettre en cause la fiscalité en place.* »

Au-delà du consensus fort sur la nécessité de l'allongement de la durée de vie des contrats d'assurance-vie, manifestement déjà anticipé chez ces partenaires de la Chambre, il persiste néanmoins une inquiétude quant au devenir de cette résolution. « *On peut craindre*, rappelle en effet Vincent Dubois, *que cette "nouvelle" proposition visant à favoriser l'investissement économiquement utile ne connaisse la même fin escamotée qu'une mesure sur les fonds euros en actions, mise en place avec succès en 2005.* » À l'époque, il s'agissait de proposer un fonds investi majoritairement en actions avec une échéance longue. Les contrats, qualifiés de non rachetables pendant 10 ans, échappaient à l'ISF. Mais en janvier 2008, l'administration fiscale décide que ces contrats rentreront désormais dans le calcul de l'ISF. « *L'esprit de la loi a été perdu et l'intérêt de ce placement également* », regrette Vincent Dubois.

#### D'AUTRES SOLUTIONS POURRAIENT EXISTER

##### • Garantir une stabilité fiscale

Pour les partenaires de la Chambre, d'autres solutions, plus efficaces, mériteraient d'être envisagées et exploitées. À commencer par une stabilité fiscale qui fait cruellement défaut.

De l'avis de Sonia Fendler, si le Gouvernement souhaite favoriser l'investissement à risque dans les PME, il serait plus judicieux d'introduire les eurodiversifiés dans les contrats existants, aux côtés des placements obligataires par exemple. « *Pour nos clients, l'allongement de la durée de détention des contrats d'assurance-vie ne semble pas avoir d'impact particulier*, constate-t-elle en effet. *Nous avons observé qu'ils reversent les deux premières années, puis s'abstiennent par la suite.* » Mais si l'allongement ne lui paraît pas entraîner de bouleversements dans l'attitude de ses clients, l'anticipation fiscale devient, quant à elle, ingérable pour les professionnels de la finance. « *Il nous faut impérativement une ligne claire et stable. Et ce d'autant plus que la dette française est détenue pour le moment à 40 % par les épargnants français* », rappelle Sonia Fendler.

##### • Créer une incitation fiscale

« *Si Louis Gallois veut des investissements en actions, il faut un avantage fiscal*, assure Vincent Dubois. *Et garder à l'esprit que les grosses PME d'aujourd'hui sont les multinationales de demain.* » La situation du marché, « *catastrophique* » depuis quatre ans, n'incite guère les épargnants à confier leurs fonds à des PEA. Orienter l'épargne vers les PME non cotées en actions, dettes ou obligations non cotées pourrait représenter un véritable apport pour l'économie et de l'argent neuf dont les PME ont besoin pour se développer. Tout ce qui dynamise les PME dynamise de façon



concomitante l'économie nationale. « Actuellement, les accords de prêts bancaires se révèlent plus délicats à contracter, notamment du fait des accords de Bâle III sur la solvabilité et la limitation des prises de risque. Afin de compléter le montant de l'investissement nécessaire à leurs projets de développement, les PME doivent se tourner vers des investisseurs privés », analyse Vincent Dubois. Et pour attirer l'investissement privé, un avantage fiscal est un argument de poids. Un argument nécessaire mais pas suffisant : « Un placement ne doit pas être uniquement motivé par la garantie fiscale, il doit aussi se montrer performant ».

• **Imposer un investissement marginal en actions non cotées**

Autre idée proposée par Xavier Lépine : « Avoir l'obligation pour les contrats multisupports de placer 1 % du montant investi dans un fonds de PME non cotées ». Le coût serait alors porté par l'assuré qui n'aurait pas d'autre avantage fiscal que celui de l'assurance-vie. Cette initiative présenterait l'avantage de ne pas limiter la durée de détention. « Il est effectivement paradoxal de proposer des solutions pour les PME non cotées qui soient moins avantageuses que pour les entreprises cotées ! », s'insurge Xavier Lépine. À l'image du système des fonds de pension américains : on investit dans des sociétés non cotées, risquées mais avec de fortes



fraction très marginale de son épargne. « La démarche que je propose serait d'autant plus facilitée que le rendement des contrats en euros est faible, explique Xavier Lépine. Un investissement marginal en actions non cotées ne serait donc pas sacrificiel pour l'assuré ; bien au contraire, l'espérance de rendement augmenterait. »

**QUELLES CONSÉQUENCES POUR L'ACTIVITÉ DES CGPI ?**

• **Un impact limité, mais...**

« L'allongement de la durée des contrats d'assurance-vie n'aura probablement peu ou pas d'impact sur l'activité des conseils en gestion de patrimoine indépendants, estime Sonia Fendler, car les

certain aux réseaux bancaires, à leur détriment. « Il ne faut pas se leurrer, les clients font confiance à leur CGPI et cette confiance constitue même la base de leur relation, poursuit Sonia Fendler. S'ils réalisent au fil des mois que leur CGPI a les mains liées par des réglementations de plus en plus contraignantes, ils finiront par se tourner vers d'autres interlocuteurs ou vers d'autres investissements. »

Actuellement, on observe un mouvement encore léger vers des investissements au Luxembourg. À moyen terme, cela pourrait conduire à la fin de la relation de proximité entre le CGPI et ses clients. En effet, une fois ses biens investis à l'étranger, le pas sera plus facilement franchi vers une expatriation. Le client pourra alors préférer choisir un autre conseiller, plus proche de son nouveau lieu de vie.

Tous ces sujets sont très prégnants chez Generali. Stéphane Dedeyan, son directeur général, travaille actuellement au sein d'une commission de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) pour adopter une ligne claire et proposer au Gouvernement des solutions respectueuses des différents métiers concernés.

Pour le président de La Française AM, l'avenir proche des CGPI semble assez sombre. « Les CGPI, comme leurs clients, sont confrontés à une situation hors normes, souligne-t-il. Aux fortes incertitudes économiques et financières



*« Un placement ne doit pas être uniquement motivé par la garantie fiscale, il doit aussi se montrer performant. »*

**Vincent Dubois, directeur général de Nortia**

espérances de croissance, et on rend la durée de détention illimitée. Or actuellement, contraintes par Solvabilité 2, les compagnies d'assurance sont dans l'obligation de couvrir tous leurs retraits potentiels par une disponibilité en trésorerie. Une situation qui n'encourage pas à prendre ce type d'initiatives et ne peut qu'inciter, non pas l'assureur, mais l'assuré à investir, ne serait-ce qu'une

CGPI ne se servent pas de ces contrats comme outils de trésorerie, investissement patrimonial court terme ou levier fiscal. » Nonobstant cette vérité, il n'en demeure pas moins qu'ils les utilisent pour optimiser la fiscalité de leurs clients et que cet investissement représente 80 % de leur activité. Les pénaliser lourdement sur ce produit reviendrait à procurer un avantage



## DOSSIER

➔ *mondiales, et plus spécifiquement celles de la zone euro, s'ajoute un train de mesures fiscales qui touchent directement l'épargne.* » Et comme si cela ne suffisait pas, les régulateurs (européens) s'interrogent également sur leurs modalités de rémunération dans le cadre de Mifid 2. « *Il est quand même paradoxal de constater que sont aujourd'hui à l'étude des règlements dont la mise en place conduirait inéluctablement au renforcement des oligopoles bancaires alors même que la crise financière est largement née du comportement irresponsable de certaines banques et de leur distribution de produits toxiques (y compris entre elles)* », remarque Xavier Lépine, dubitatif. En effet, le conseiller en gestion de patrimoine est indépendant par nature puisqu'il n'est pas producteur de produits financiers. Il est extrêmement « *naïf de penser que les banques et établissements liés, qui sont à la fois producteurs et distributeurs, ne pourront pas répartir les marges en fonction de leurs objectifs et contraintes de réglementation. Il est clair que le lobbying bancaire, notamment anglo-saxon, en matière de réglementation est beaucoup plus puissant que celui des indépendants...* », constate-t-il.

#### • Une opportunité pour les CGPI

Pourtant, le rapport Gallois pourrait avoir à son avis un impact positif pour les CGPI. Il met en effet plus en exergue les difficultés structurelles françaises en matière d'activité économique. D'une certaine manière, il laisse en arrière plan la problématique du financement et le rôle moteur de l'épargne dans la nécessaire réorientation de l'appareil productif français. « *L'épargne utile ne peut être spontanée dans un pays qui s'est habitué pendant plus de 30 ans à des taux de rendement réels positifs sans risque de signature (c'est-à-dire des déficits budgétaires de l'État financés par de la dette publique mise elle-même dans les contrats euros)*, explique Xavier Lépine. *Seule la mobilisation de l'épargne via une adaptation de la fiscalité favorisant les produits à risque, comme la proposition 18 du rapport Gallois le préconise (trop timidement), permettra d'atteindre les*



« *Si les clients réalisent que leur CGPI a les mains liées par des réglementations de plus en plus contraignantes, ils finiront par se tourner vers d'autres interlocuteurs.* »

**Sonia Fendler, directrice de l'épargne patrimoniale chez Generali patrimoine**

*objectifs recherchés en termes d'activité économique. Faute de quoi les objectifs du rapport Gallois resteront des vœux pieux.* »

Mais l'adaptation de la fiscalité, si elle est nécessaire, n'est pas suffisante. Les Français ne réorienteront leur épargne que s'ils sont correctement accompagnés dans leur démarche patrimoniale. Le rôle du conseiller est là crucial. « *De la même façon que nous avons tous un médecin de famille qui nous oriente dans notre parcours de santé, le conseiller patrimonial est aujourd'hui indispensable : l'espérance de vie après le départ à la retraite est de 25 à 30 ans alors que le taux de remplacement est souvent inférieur à 50 % des derniers salaires*, rappelle Xavier Lépine. *Ce n'est pas avec une épargne rémunérée à 1-3 % que l'on comblera l'écart...* » Dans les méandres de l'offre financière, le CGPI apparaît comme le profession-

nel incontournable pour bien s'orienter et anticiper les évolutions fiscales. « *Dès lors qu'un grand nombre d'investisseurs s'intéresse à un produit, il existe un risque fort qu'un impôt vienne lui en faire perdre ou diminuer l'attrait* », note Vincent Dubois. Pour preuve, lorsqu'à la fin des années 90 un bonus de fidélité non imposable est créé, Nortia, qui l'avait mis en place dès 1998, n'en a pas profité longtemps. En effet, quelques années plus tard, en 2010, une réforme fait entrer ce revenu dans l'assiette d'imposition. On peut aussi citer les obligations corporate, les SCPI d'il y a 10 ans... Toutes ces opportunités sont apparues très profitables au moment de la création du dispositif. « *[Les opportunités] seront toujours là pour nos clients. Les CGPI ont seulement le devoir d'être réactifs face aux changements* », conclut Vincent Dubois. À eux de jouer. \*

## Une veille active indispensable

**Afin d'offrir le meilleur conseil à leurs clients, les CGPI doivent se tenir en permanence informés de l'actualité touchant à la gestion de patrimoine. Revue non exhaustive des différents outils utilisés.**

**D**es experts de la gestion de patrimoine... voici comment les adhérents de la Chambre des indépendants du patrimoine sont perçus par leurs clients. Munis des cinq compétences indispensables à l'exercice de leur métier, les CGPI peuvent offrir un service complet allant du conseil juridique à l'achat immobilier en passant par l'investissement financier, le courtage en assurance ou la mise en place d'opérations bancaires. En complément des formations proposées par la Chambre, ce haut niveau d'expertise des adhérents est garanti par une démarche active de veille et de suivi de l'actualité financière et patrimoniale.

En ce début d'année 2013, à combien peut-on évaluer le nombre de projets de loi de finances rectificative présentés au cours de l'année écoulée ? Se tenir au courant pour mieux conseiller ses clients sur les options les plus avantageuses pour la conservation ou l'accroissement de leur patrimoine se révèle primordial dans des moments de grande instabilité économique. C'est pourquoi il nous est apparu opportun, après avoir interrogé un panel représentatif des CGPI adhérents de la Chambre, de vous proposer une liste éprouvée des sites, guides et abonnements divers qu'ils utilisent pour trouver les informations les plus utiles à l'exercice de leur profession.

### LES SOURCES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DU MÉTIER DE CGPI

Les sites internet sont très largement plébiscités par les CGPI interrogés. En accès libre pour la plupart, ils permettent d'obtenir rapidement les informations souhaitées :

- [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (lois et règlements français et européens)
- [www.agefi.fr](http://www.agefi.fr)
- [www.fiscalonline.com](http://www.fiscalonline.com) (tous les thèmes liés à la fiscalité).

### LES SOURCES INFORMATIVES OU DIDACTIQUES

Dans la presse nationale bien connue du grand public, on recense un certain nombre de journaux qui apportent une information utile sur les grands sujets de l'actualité financière et patrimoniale, souvent accessibles en version web et papier :

- [www.lesechos.fr](http://www.lesechos.fr)
- [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)
- [www.latribune.fr](http://www.latribune.fr)
- [www.challenges.fr](http://www.challenges.fr)

- [www.gestiondefortune.com](http://www.gestiondefortune.com)
- [www.investissementconseils.com](http://www.investissementconseils.com) (grands thèmes liés à la gestion de patrimoine)
- [www.tribune-assurance.fr](http://www.tribune-assurance.fr)
- [www.etudes-fiscales-internationales.com](http://www.etudes-fiscales-internationales.com) (site de référence sur la fiscalité internationale, « exit tax »...)
- [www.socioecopofi.com](http://www.socioecopofi.com) (revue de presse de Christian Piré qui identifie les articles de fond sur le sujet recherché par l'internaute, suivis de commentaires).

### LES AUTRES SOURCES D'INFORMATION

Pour compléter ce panel, les CGPI utilisent volontiers d'autres sources d'informations : les hotlines ou assimilées et les sources générées par leur propre profession pour un regard de l'intérieur :

- [www.net-iris.fr](http://www.net-iris.fr) (service d'aide juridique téléphonique)
- [www.fidroit.fr](http://www.fidroit.fr) (formations, guides pratiques, revue de presse, hotline...)
- [www.clubpatrimoine.com](http://www.clubpatrimoine.com) (association d'experts liés à la gestion de patrimoine)
- [contact@olivierpietriconsultant.fr](mailto:contact@olivierpietriconsultant.fr) (ancien inspecteur des impôts reconverti en consultant fiscaliste, Olivier Pietri produit une lettre d'information fiscale hebdomadaire)
- [www.h24finance.com](http://www.h24finance.com) (l'actualité du quotidien des acteurs de la finance privée)
- [www.patrimoinetv.fr](http://www.patrimoinetv.fr) (informations sur les marchés, les fonds, les sociétés et les personnes qui ont un impact sur les investissements)
- le *Guide Séraqui*
- les *Mémentos pratiques Francis Lefebvre* (notamment celui sur la fiscalité). \*



Cet ouvrage, réédité chaque année, recense les outils de la gestion de patrimoine.

## FORMATION

→ Séminaires de formation

# Une formule plébiscitée par les adhérents

La formation des professionnels de la gestion de patrimoine demeure une préoccupation forte pour la Chambre. Il s'agit pour l'association de proposer à ses adhérents la formule la plus attractive possible en termes d'intérêt, de budget et de durée. La commission Formation de la Chambre expérimente depuis bientôt un an un nouveau format qui rencontre un vif succès auprès des adhérents, celui des séminaires.

Patrick Le Coq, administrateur région pour le Grand Ouest, Stéphane Lenoir, président de la région Aquitaine, et Gisèle Grez, adhérente de la région Champagne-Ardenne, partagent leur expérience d'organisateur ou de participant et témoignent du grand intérêt des adhérents pour la formule proposée au travers de ces séminaires.



Séminaire Grand Nord à Colmar, octobre 2012.



→ **Patrick Le Coq**  
Administrateur région  
pour le Grand Ouest

## Quelles sont les particularités des séminaires par rapport aux formations plus classiques ?

Les séminaires présentent l'avantage de proposer 12 heures intenses de formation pour aborder différents sujets dans un cadre agréable. Les adhérents ont le temps de rentrer dans l'ambiance, ils savent qu'ils restent deux jours. Ce format représente un réel gain de temps pour nos confrères qui se déplacent une seule fois pour remplir la moitié de leur obligation réglementaire annuelle. En outre, le nombre élevé de participants nous permet de faire intervenir des personnalités de qualité, tel Henri Hovasse sur les alternatives au démembrement de propriété que nous avons eu le plaisir d'écouter lors du séminaire de Nantes.

## Que pourriez-vous améliorer ?

Je dirais que, côté sérieux et convivialité, nos confrères ont été irréprochables. La qualité des formations proposées a dû jouer. Le seul élément que je souhaiterais modifier dans une prochaine édition serait la date retenue pour le séminaire. Proposer 12 heures de formation au second semestre, c'est prendre le risque de ne pas remplir le séminaire au maximum de ses capacités. En effet, beaucoup d'adhérents ont déjà validé leur carnet de formation au premier semestre. Je souhaiterais par conséquent proposer un séminaire avant les vacances estivales.



→ **Stéphane Lenoir**  
Président de la région  
Aquitaine

## 12 heures de formation sont validées durant ces séminaires. Comment sélectionnez-vous les formations que vous proposez aux adhérents de votre région ?

Lorsque nous nous sommes réunis (les présidents de région concernés, ndlr) autour de notre administrateur région, Jean-Pierre Venne, nous avons décidé de la répartition des rôles de chacun. Nous avons alors commencé par remonter les demandes de nos adhérents pour trouver ensuite un intervenant susceptible d'y répondre. Grâce à l'aide indispensable du service Formation de la Chambre qui connaît l'ensemble de l'offre disponible, nous avons pu construire des modules longs pour aborder les sujets en profondeur. Que ce soit pour comprendre les enjeux macroéconomiques ou les stratégies de gestion de l'immobilier d'entreprise, il faut laisser à l'intervenant le temps de développer son propos et aux participants celui de poser leurs questions.

## Quels sont les points logistiques auxquels les organisateurs sont particulièrement sensibles ?

En tant qu'organisateur, le premier point sur lequel j'ai souhaité mettre l'accent est la convivialité du séminaire. On demande à nos adhérents de passer deux jours loin de chez eux, nous devons leur offrir un cadre dans lequel ils se sentent bien. L'hôtel que nous avons sélectionné se situe à 100 m



Séminaire Aquitaine à Arcachon, octobre 2012.

Séminaire Grand Ouest à Nantes, novembre 2012.

du bassin d'Arcachon, il possède un espace de balnéothérapie et des salles suffisamment spacieuses pour accueillir tous les participants sur place. L'unité de lieu me semblait importante pour une proximité des plus bénéfique.

Nous avons ensuite organisé une soirée dégustation dans un bar à huîtres, les pieds dans l'eau, à deux minutes de l'hôtel. Chacun a ainsi pu choisir de rester pour profiter du lieu ou de rentrer dans sa chambre quand il le souhaitait. La présence de Patrice Pomaret a été très appréciée par nos adhérents qui l'ont assailli de questions sur l'actualité de la Chambre au moment de l'apéritif.



### → Gisèle Grez

Adhérente de la région Champagne-Ardenne

#### Par rapport à une formation classique, quels sont, selon vous, les avantages d'un séminaire ?

Le premier avantage est de pouvoir avoir des intervenants de qualité. Lorsque l'on travaille dans une région comme la mienne, avec un nombre d'adhérents faible, il n'est pas toujours facile d'avoir accès à des intervenants de sociétés reconnues. J'entends par là que Fidroit ou une autre structure de formation professionnelle ne se serait pas déplacée pour une réunion régionale classique avec une vingtaine de participants. Et puis ce séminaire m'a permis de retrouver dans un secteur proche de mon cabinet des confrères et des consœurs qui travaillent dans le même environnement économique que



Henri Hovasse, lors de son intervention au séminaire de Nantes.

le mien. Les discussions que nous avons eues au cours des temps libres me sont très précieuses pour bien me situer et profiter des bons conseils de confrères.

J'ai aussi apprécié l'organisation de ces deux jours, même si la choucroute, typique de la région d'accueil et très appréciée par ailleurs, était bien copieuse pour une femme ! À ce titre, mes confrères champardennais, avec lesquels je partage un côté épicurien, et moi-même avons proposé que notre région accueille le prochain séminaire pour, entre autres, une dégustation de champagnes...

#### Qu'êtes-vous venu chercher à ce séminaire ? Et l'avez-vous trouvé ?

Très spontanément, je dirais que je viens chercher des formations de qualité, notamment dans le domaine fiscal. Les constants changements auxquels nous sommes soumis exigent que nous soyons très bien informés sur l'actualité fiscale. L'avocat qui présentait ce sujet s'est montré vraiment brillant et très pédagogue, j'ai beaucoup appris. Alors, oui, j'ai vraiment trouvé ce que j'étais venue chercher, la convivialité et le sérieux des participants en prime ! \*

→ TRACFIN

# La cartographie des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

**Afin de lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les conseillers en investissements financiers sont tenus d'exercer une vigilance constante sur les opérations conduites avec leurs clients. Une obligation qui nécessite l'analyse et la cartographie régulièrement mise à jour des risques encourus. Explications.**



L'ordonnance 2009-104 du 30 janvier 2009 et son décret d'application 2009-1087 du 2 septembre 2009 ont refondu le dispositif de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ce nouveau dispositif repose sur une double obligation :

- une obligation de vigilance constante fondée sur une approche par les risques ;
- une obligation de déclaration de soupçon à la cellule Tracfin.

Pour respecter son obligation de vigilance constante, un cabinet de conseil

en gestion de patrimoine doit élaborer une cartographie des risques et mettre en place un dispositif de contrôle interne. Or, il ressort des contrôles diligents au sein des cabinets de la Chambre que la cartographie des risques est soit inexistante, soit présente mais mal renseignée.

Pour cette raison, *Repères* revient sur la notion de l'approche par les risques et sur l'obligation de mettre en place une cartographie des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

## EN QUOI CONSISTE L'APPROCHE PAR LES RISQUES ?

L'article L. 561-32 du Code monétaire et financier impose la mise en place de systèmes d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Le règlement général de l'AMF reprend cette obligation en ses articles 315-51, 315-54 et 325-12.

L'approche par les risques consiste à déterminer l'étendue de vos obligations de vigilance afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le blanchiment

et le financement du terrorisme. Elle doit concrètement vous permettre d'adapter les mesures de vigilance aux risques encourus (vigilance allégée, standard ou renforcée).

#### POURQUOI PROCÉDER À UNE CLASSIFICATION DES RISQUES ?

L'objectif d'une cartographie des risques est de recenser les principaux risques encourus, de les classer par intensité et d'orienter le professionnel vers le niveau de vigilance et la procédure adéquats.

Pour ce faire, vous devez, dans un premier temps, identifier les menaces ou les faiblesses possibles en fonction de votre clientèle, de vos activités et des modes de distribution.

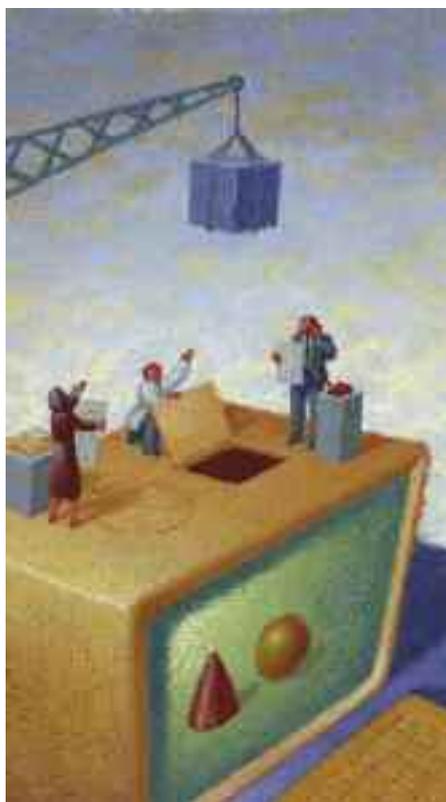
#### COMMENT PROCÉDER À UNE CLASSIFICATION DES RISQUES ?

Si la cartographie est le résultat d'une démarche analytique menée par chaque cabinet, elle doit également tenir compte :

- des niveaux de risque élevés fixés par la loi (articles L. 561-10 et L. 561-10-2 du Code monétaire et financier) ;
- des niveaux de risque faibles fixés par la loi (articles L. 561-9, R. 561-15 et R. 561-16 du Code monétaire et financier) ;
- des cas d'interdiction d'affaires et d'obligation de mettre un terme à la relation (articles L. 561-8 et L. 562-1 du Code monétaire et financier).

Dans son guide *Prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et obligations professionnelles du conseiller en investissements financiers* publié le 11 août 2011, l'AMF précise que c'est sous la responsabilité du conseiller en investissements financiers, sur la base de critères subjectifs et en fonction de la perception qu'il a de ses clients et de ses prestations, qu'il identifie les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme encourus.

Il n'existe pas de cartographie type. Toutefois, la Chambre met à la disposition de ses adhérents, sur son site internet (Rubrique Métier / Tracfin), un exemple de cartographie des risques qui ne revêt de caractère ni impératif, ni exhaustif.



#### EN PRATIQUE AU SEIN DES CABINETS

La vigilance doit s'exercer avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires. En pratique, le CGPI doit, avant chaque nouvelle opération avec un client, être en mesure de déceler d'éventuelles incohérences ou anomalies dans ces opérations, de déterminer le risque potentiellement encouru et d'adapter les mesures de vigilance.

Pour en assurer la pertinence dans la durée, la classification des risques doit faire l'objet d'un suivi et, le cas échéant, de mises à jour ou de révisions (article 315-54 du règlement général de l'AMF). Ainsi, vous devez notamment avoir une connaissance exacte et actualisée de chacun de vos clients, de la nature et de la finalité des opérations effectuées. Lors de ses contrôles sur place, l'AMF vérifiera la pertinence de la cartographie aux regards des activités exercées et de la clientèle développée.

Enfin, dans sa position 2010-22, l'AMF rappelle que les membres du personnel concernés par le dispositif de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme doivent comprendre les

### ... De nouvelles modalités obligatoires de transmission des déclarations de soupçon

• Aux termes de l'article L. 561-15 du Code monétaire et financier, les professionnels assujettis à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont tenus de déclarer à Tracfin « les sommes inscrites dans leurs livres ou les opérations portant sur des sommes dont elles savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme ».

• Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, vos déclarations de soupçon devront soit être effectuées en ligne via le système Ermes, soit avoir été établies via le modèle type disponible sur le site internet de Tracfin sous peine d'être déclarées irrecevables en la forme.

• De la même manière, les déclarations ne comportant pas les mentions visées aux deux premiers alinéas de l'article R. 561-31 I du Code monétaire et financier seront considérées comme irrecevables en la forme et ne seront pas traitées par Tracfin.

principes de cette approche par les risques afin de pouvoir effectuer les tâches qui leur incombent. Pour ce faire et assurer ainsi l'efficacité du dispositif, le CGPI devra intégrer au programme de formation et d'information prévu à l'article L. 561-33 du Code monétaire et financier cet aspect de l'approche par les risques. \*

### ... Pour en savoir plus

**Vous pouvez consulter :**

• notre procédure Tracfin et notre exemple de cartographie des risques (partie privée du site internet de la Chambre, rubrique Le Métier / Tracfin) ;

• les lignes directrices de l'AMF (position – recommandation AMF n° 2010-22 consultable sur le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) rubrique Textes de référence) où il est donné des exemples de critères subjectifs pertinents d'évaluation des risques ;

• les principes d'application sectoriels de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour le secteur des assurances publiés en juin 2010 : [www.acp.banque-france.fr/controle-prudentiel](http://www.acp.banque-france.fr/controle-prudentiel)

# Thérapie de combat

Le bilan de l'exercice écoulé n'est guère plus reluisant que le précédent. Les embarras que j'évoquais ici à la même époque, l'année dernière, ont été contournés plus que surmontés. Dette excessive et croissance anémique sont encore des plaies ouvertes. Si bien que le système financier demeure fragile, les comptes publiés précaires et l'instabilité menace un peu partout la société civile. Les autorités ont certes réagi : le Dodd-Frank-Act aux États-Unis est supposé tempérer la frénésie spéculative. Mais avec plus de mille pages d'une complexité redoutable, le dernier décret d'application du texte sera sans doute publié aux calendes grecques. Chez nous, la loi de réforme bancaire est moins ambitieuse encore que ses homologues américaine et anglaise, ce qui n'est pas peu dire. Quant au paquet Bâle III, principalement destiné à renforcer les fonds propres de tous les établissements de crédit de la planète, son calendrier a été reporté à des jours meilleurs. Ou à la saint-glinglin, comme disent les anciens. Pendant ce temps, le *shadow banking* continue de prospérer à l'ombre de toute réglementation sérieuse. Si bien que le risque systématique reste tapi au coin du bois.



*Pas plus que quiconque, nous autres conseillers indépendants, ne sommes capables de prédire l'avenir. Mais nous sommes rompus à l'analyse des risques et ainsi conditionnés à la prévention du coma patrimonial.*

Ainsi, en ce début d'année, l'économie mondiale est maintenue en soins intensifs sous une thérapie de combat. Les banques centrales la perfusent à outrance par monétisation, directe ou indirecte de la dette souveraine. Une stratégie que chacun tient pour téméraire, mais personne, pas même ses auteurs, n'a une idée précise des conséquences qu'elle peut entraîner. Dans le même temps, les gouvernements passent leurs budgets à la paille de fer, soucieux de présenter aux marchés une apparence de solvabilité. L'Union européenne est venue « au secours » de ses membres malades, avec une ordonnance d'une bonne foi douteuse, qui ressemble à la saignée des médecins de Molière. Les patients ont donc une chance de mourir guéris ! Partout, les transferts diminuent et les impôts augmentent – nous ne sommes pas épargnés et la purge devrait se renforcer. Dans un contexte de baisse généralisée des revenus, toute reprise vigoureuse de l'activité est nécessairement hypothétique, pour ne pas dire improbable. Une situation appelée à perdurer tant que n'aura pas eu lieu l'indispensable restructuration des dettes souveraines, c'est-à-dire l'acceptation de cette réalité : une bonne partie d'entre elles ne peut raisonnablement être remboursée sans condamner les populations à la disette.

Dans cet environnement pour le moins délicat, nos clients sont légitimement inquiets pour l'avenir de leur patrimoine. Ils ont plus que jamais besoin de notre expertise pour affronter leurs angoisses et protéger leurs avoirs : aucun actif n'échappe aujourd'hui aux incertitudes. Certes, pas plus que quiconque, nous autres conseillers indépendants, ne sommes capables de prédire l'avenir. Mais nous sommes rompus à l'analyse des risques et ainsi conditionnés à la prévention du coma patrimonial. Dans cette période traumatisante, il est de notre devoir de renforcer le suivi de nos patients. C'est accessoirement le meilleur moyen de résister aux pressions de Bruxelles, dans son intention déloyale de laminer nos revenus. \*

**Jacques Balesse**  
Administrateur



la solution

## Sécurité 15

Face au renforcement actuel du mécanisme d'encadrement des niches fiscales, la Financière Magenta, spécialiste en placements à hauts rendements, est heureuse de vous présenter la solution « **Sécurité 15** ». Un dispositif encore plus efficace de sécurisation des investissements de vos clients.

**Notre offre « Sécurité 15 » va plus loin que toutes les opérations mutualisées jamais proposées.**

En y souscrivant, vos clients disposeront désormais d'un **portefeuille d'investissement réparti sur 15 SNC**. Ils s'assurent ainsi une **réduction considérable du risque** de sinistre ponctuel sur une de leurs opérations et du coût de ce sinistre.

Ils peuvent alors **bénéficier pleinement des effets positifs du dispositif Girardin Industriel**.

Nous nous tenons à votre disposition, pour une présentation plus complète des nombreux avantages de notre nouvelle offre « **Sécurité 15** », n'hésitez pas à nous contacter !



# 4,15%\* en 2012

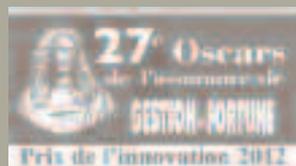
## sur le fonds en euros

### de SÉRÉNIPIERRE,

### le contrat d'assurance vie

### le plus innovant

### de l'année\*\*.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

\*Rendement 2012, net de frais de gestion hors prélèvements sociaux et fiscaux et hors frais éventuels liés à la garantie décès, du fonds Sécurité Pierre Euro, à capital garanti, essentiellement investi en immobilier (à 95% au 01/11/2012). Garantie en capital hors fiscalité et/ou frais liés au contrat.

\*\*En 2012, selon le magazine Le Revenu ; également récompensé par un Prix de l'Innovation de Gestion de Fortune.

Primonial Sérénipierre est un contrat d'assurance vie multisupport de groupe commercialisé par Primonial et assuré par Suravenir. Frais sur versement 5% max. Suravenir : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000€. RCS Brest 330 033 127. Société mixte régie par le Code des Assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential (ACP) 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9. Siège social : 232 rue Général Paulet BP 103 29802 Brest Cedex 09. Primonial : SAS au capital de 49 910€. Siège social : 15/19 av. de Suffren 75007 Paris. 484 304 696 R.C.S Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Société de courtage d'assurances, inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07 023 148.

UN PARTENARIAT

SURAVENIR 

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**  
L'UN DES TOUT PREMIERS GROUPES BANCAIRES  
MUTUALISTES FRANÇAIS

&



PRIMONIAL

LEADER INDÉPENDANT DU CONSEIL  
PATRIMONIAL<sup>(1)</sup> ■ 5,3 MILLIARDS € D'ACTIFS  
GÉRÉS OU CONSEILLÉS AU 31/12/2012

Pour en savoir plus, contactez-nous au :  
**0 800 00 66 18** (appel gratuit depuis un poste fixe)  
ou **www.pro.serenipierre.fr**  
ou renvoyez ce coupon sans l'affranchir

Je souhaite :

- recevoir une documentation sur Sérénipierre
- être contacté(e) par un Directeur Régional

J'indique mes coordonnées :

- M
- Mme
- Mlle

Nom

Prénom

Cabinet

Adresse

C.Postal  Ville

Tél.

E-mail

(1) Selon une étude réalisée par la société de conseil indépendante, Image & Finance, portant sur la distribution individuelle financière en France.

Le Groupe Primonial conservera les données recueillies sur ce formulaire afin d'effectuer des traitements informatiques à des fins commerciales ou d'information pour le groupe, ses filiales ou partenaires. Ces données pourront donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, en écrivant à : Primonial 19 av. de Suffren 75007 Paris ou par e-mail à : conformite@primonial.fr, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je coche ci-contre  si je ne souhaite pas recevoir d'information ultérieure par mail.

Versement initial à partir de 10 000 €

À RENVoyer  
SANS  
AFFRANCHIR

PRIMONIAL

Libre Réponse 80977  
75342 PARIS Cedex 07